

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE**

De conseillers

En exercice : 15

De présents : 10

De votants : 15

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 18/02/2022

Le présent procès-verbal est approuvé le : 17/02/2002

Présentation de RPQS**Décisions modificatives**

L'an deux mil vingt et un, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CAMINADE- CASSAGNOLE – GERMAIN – HUSSON – LAMBERT - RAKOWSKI – SCHERER - TROUBADY.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. BONY), PELLETIER (procuration à M. GERMAIN), LARIVIERE (procuration à Mme HUSSON), CHAULE (procuration à M. RAKOWSKI), COUSIN (procuration à Mme TROUBADY).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11/12/2021.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2021 est adopté.

M. Alain Germain, Maire-Adjoint, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le SIVOM de Domme-Cénac et adopté par son conseil syndical.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette présentation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes.

Décisions modificatives du budget 2021 de la Gendarmerie :

- Intégration d'un supplément de subvention du Département.

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Constructions	2313		65.032 €
Subventions non transférables Département	1323	65.032 €	
TOTAL		65.032 €	65.032 €

- Rectification du résultat antérieur reporté.

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Résultat antérieur reporté	002	873,54 €	
Autres matières et fournitures	011-6068		873,54 €
TOTAL		873,54 €	873,54 €

Décisions modificatives du budget 2021 de la Commune de Domme :

- Vote de crédits supplémentaires pour alimenter le compte 014-739221 (FNGIR)

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	013-70383	4.000,00 €	
FNGIR	014-739221		4.000,00 €
TOTAL		4.000,00 €	4.000,00 €

- Virement de crédits pour alimenter le compte 1641 (Emprunts)

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Emprunts en Euros	1641		200,00 €
Travaux bâtiments	20062-2313	200,00 €	
TOTAL		200,00 €	200,00 €

- Décisions modificatives relatives aux travaux en régie

Augmentations de crédits

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Immobilisations corporelles	042/722	15.000 €	
Virement à la section d'investissement	023		15.000 €
Virement de la section de Fonctionnement	021	15.000 €	
Installation, matériel et outillage technique de voirie	040/2315		15.000 €
TOTAL		30.000,00 €	30.000,00 €

Virements de crédits

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Construction	040/2313	8.500 €	
Installation, matériel et outillage technique de voirie	040/2315		8.500 €
TOTAL		8.500 €	8.500 €

Mise à disposition d'un garage à l'ASTD

Le Maire rappelle que le Service Technique Communal dispose désormais d'un atelier sis à « Maisonneuve » et que sa construction répondait à divers besoins, notamment celui de regrouper en un seul lieu son matériel et ses équipements.

De ce fait, plusieurs des locaux qu'occupait le Service Technique Communal se trouvent actuellement libres, parmi lesquels le garage de la rue du Grel.

Ce garage intéresserait l'Association des Sites Touristiques de Domme pour y entreposer du matériel, notamment lorsque l'opération de sécurisation, de restauration et de valorisation du Musée va démarrer.

Le Maire rappelle que l'Association des Sites Touristiques de Domme occupe en partie, depuis plusieurs années, ce garage pour le stationnement de son petit train routier.

Il précise que si le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition, le garage de la rue du Grel sera à l'usage exclusif de l'Association des Sites Touristiques de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de l'Association des Sites Touristiques de Domme le garage de la rue du Grel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Fixe à 350 € le loyer mensuel pour cette mise à disposition ;
- Indique que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et autorise le Maire à établir et signer celle-ci.

Adoption du PCR 2022

Le Maire présente le Projet Collectif de Recherches sur le Château du Roy pour l'année 2022 établi par M. Cyril Yovitchich, archéologue.

- Nature de l'intervention : prestation d'encadrement scientifique de travaux de sondages et d'étude de bâti sur le site de Campréal.
- Durée totale de la mission :
 - o Suivi du dégagement préalable à la fouille des remblais et amas de pierres (2 jours).
 - o Opération de terrain du 30 mai au 17 juin 2022, suivie de 3 semaines de post-fouille (30 jours).

Ce projet s'élève à 17.600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis d'intervention établi par M. M. Cyril Yovitchich, archéologue, pour un montant HT de 17.600 € ;
- Autorise le Maire à signer ce devis et à solliciter des subventions pour financer ce projet (DRAC Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Dordogne).

Adressage : présentation du Projet à la population

Le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle qu'un travail préparatoire a été réalisé par une commission instaurée par la précédente municipalité. Cette commission a effectué un travail sérieux et important qui a été poursuivi et finalisé par l'actuelle municipalité.

Le dossier étant finalisé, il convient donc de le présenter dans son ensemble à la population afin de recueillir son avis.

Vu la situation sanitaire nationale et locale en cette fin d'année 2021, vu l'annulation de la réunion publique programmée le 13 décembre 2021, laquelle devait permettre de présenter le projet à la population, le Maire propose donc d'organiser la concertation de la manière suivante.

- Durée et date de la concertation : 2 semaines, du 10 au 22 janvier 2022 inclus.
- Lieu et horaires : Mairie de Domme aux horaires d'ouverture de la Mairie.
- Permanences des élus : elles seront organisées le mardi de 14h00 à 17h00, le samedi de 09h30 à 11h30.
- Publicité :
 - o Affichage de la présente délibération sur le tableau d'affichage réglementaire à la Mairie et sur les tableaux d'affichage à la campagne ;
 - o Annonce dans un journal d'annonce légale ;
 - o Mention sur le site internet de la commune www.domme.fr.
- Modalités de la concertation :
 - o Pendant la durée de la concertation, le public pourra consigner ses éventuelles observations sur un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Domme, par courrier adressé à la Mairie de Domme (5 place de la Halle 24250 Domme) ou par courriel (adresse : mairie-domme@wanadoo.fr).
 - o A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera établi et présenté au Conseil Municipal qui statuera sur la prise en compte ou pas des observations formulées et ce avant d'arrêter par voie de délibération la liste des dénominations de voies et chemins.
- NB : la réception du public se fera dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que le dossier relatif à l'opération d'adressage des voies et chemin soit soumis à la concertation du public, suivant les modalités proposées par le Maire et développées ci-dessus.

Opération d'éclairage public Au Pradal

La commune de Domme, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éclairage public dans le secteur du Pradal.

L'ensemble de l'opération est estimé à 47.087,27 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 21.581,67 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.
Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2022,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Achat d'une pompe pour la
Réserve d'eau de l'Atelier
Technique Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat d'une pompe pour la réserve d'eau de l'Atelier Municipal, d'un montant de 1.993,00 € HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant de SAO Plomberie.

**Achat d'une débroussailleuse
Pour le Service Technique
Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat d'une débroussailleuse ECHO pour le service technique communal, d'un montant de 779, 17 € HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant de Cénac Motoculture.

**Création des aires de
Déchets : complément de
Travaux**

Le Maire rappelle l'opération de création d'aires pour l'implantation de containers à déchets ménagers et indique que des travaux complémentaires sont nécessaires concernant l'aire située au lieu-dit « Les Ans ».

Il présente un devis de Sarlat Travaux Public d'un montant HT de 5.490,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Assurance statutaire du
Personnel communal
Pour l'année 2022**

Le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

**Zéro artificialisation
Des sols**

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;
Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;
Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la commune de Domme, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Remboursement de la Franchise d'un sinistre

Le Maire indique qu'un sinistre a été provoqué par un agent communal pendant son service le 28 mai 2019 et a entraîné un bris de glace sur un véhicule.

L'Olivier Assurance, compagnie assurant la propriétaire du véhicule a réglé à l'assurée le montant du préjudice, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 296,46 €.

Cette compagnie, par courrier du 23 juin 2021, demande à la commune de Domme le règlement de cette franchise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le règlement de la franchise contractuelle d'un montant de 296,46 € à la compagnie d'assurance l'Olivier Assurance.

Achat de trois abris de toiles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat de trois abris de toile, d'un montant 3.000,00 € HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant de MEFRAN Collectivités.

Communications

Aires de déchets

Les 4 nouvelles aires de déchets seront opérationnelles au 01/02/2022. A compter de cette date, le ramassage « porte à porte » et des bacs cessera. Au cours de l'année 2023, chaque foyer se verra attribué une carte permettant l'ouverture des nouvelles bornes de collecte. A partir du 01/01/2024 sera mis en œuvre le nouveau dispositif de facturation par foyer en fonction des sacs noirs mis dans les nouvelles bornes de collecte.

Réorganisation de la DGFIP

Dans l'arrondissement de Sarlat, plusieurs Trésoreries vont fermer dont celles de Belvès, Le Bugue et Montignac. Les entités publiques dont elles dépendaient seront réorientées vers le Trésor Public de Sarlat.

Chaque canton aura désormais un interlocuteur de la DGFIP. Pour les communes et EPCI des secteurs de Domme et Belvès, il s'agira de M. Colombel. Il se déplacera dans les communes.

Communauté de Communes de Domme Villefranche

- Espace jeune : un local avec des animations a été créé à Daglan pour l'accueil des jeunes de 14 à 18 ans.
- Assainissement collectif : le Maire fait part de projets de construction de centrales d'épuration pour les communes de Besse, Mazeyrolles et Prats-du-Périgord.
- Bureaux de la communauté de communes : un permis de construire a été déposé pour la réhabilitation et le changement de destination d'un bâtiment à St Martial de Nabirat pour des bureaux et un garage pour les véhicules de la collectivité.
- Urbanisme : le Maire indique que le PLUi va démarrer en février 2022 et évoque la création d'un service instructeur mutualisé pour les Communautés de Domme-Villefranche et Vallée Dordogne-Forêt Bessède afin de traiter les dossiers d'urbanisme.
- Contrat Local de Santé : la remplaçante de Mme Charlotte Krinke arrive en début d'année et aura pour mission de travailler sur les questions de désertification médicale, les maladies psychologiques, les liens entre CIAS et Hôpitaux.
- Action Collective de Proximité : elle remplace l'OCMR et, au moyen de conventionnements entre la Région et les communautés de communes, permet de financer les investissements des commerçants et artisans. Les règles d'éligibilités pour ces financements ont changé par rapport à la précédente action.
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : c'est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. Il n'apporte pas de financements par lui-même mais constitue un « chapeau » pour tous les appels à projets.

Patrimoine

Une somme de 114.000 € a été attribuée à la commune de Domme par la Fondation du Patrimoine « Mission Patrimoine – Loto du Patrimoine » présidée par M. Stéphane Bern, en collaboration avec France Télévisions et le Ministère de la Culture, au titre de la restauration des Remparts de la Bastide, classés Monument Historique.

L'opération, comprenant 3 tranches de travaux, fait l'objet d'une souscription qui est toujours en cours. L'adhésion à cette souscription permet aux donateurs de pouvoir bénéficier d'une défiscalisation annuelle au titre des impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur la fortune immobilière, impôt sur les sociétés.

Recettes communales

L'année 2021 sera une année exceptionnelle pour la fréquentation touristique. Elle permettra de générer un produit de près de 300.000 € de droits de stationnement (FPS compris). Le nombre d'entrées aux grottes avoisine les 42.000. Ainsi, la redevance due par l'ASTD a été facturée à celle-ci sans rabais au titre de 2021.

Acquisitions foncières

Il sera nécessaire de faire des acquisitions foncières pour réaliser un parking de délestage en remplacement du terrain du Pradal qui sera indisponible l'été prochain en raison des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie. Il existe à St James des terrains qui conviendraient appartenant à la famille Cantegrel. Ces terrains, d'une contenance de 3,1 Ha, comprennent un garage. La famille Cantegrel serait d'accord pour s'en séparer au profit de la commune. Le Maire va leur demander une proposition différenciée des terrains et de la grange. Il rappelle que ces terrains ont été préemptés par l'instauration d'une ZAD sur les terrains du secteur. Il évoque la possibilité de réaliser une 2^{ème} aire pour les camping-cars.

Horodateurs

L'achat de 3 horodateurs est envisagé pour 2022 :

- 1 pour une aire payante à ouvrir aux anciens abattoirs après la suppression de l'aire de déchets ménagers ;
- 1 au parking St James 2 ;
- 1 à St James sur le terrain Cantegrel.

Bernard Lambert évoque la réunion à laquelle il a assisté le 17 décembre avec les représentants des communes de Beynac, la Roque Gageac, Castelnaud, Limeuil. Cette réunion avait pour but de faire le point avec un technicien de FLOWBIRD sur les problèmes que rencontrent les communes notamment concernant les paiements par carte de crédit liés à un opérateur unique (ORANGE). La plupart des questions posées sont restées sans réponses. Une prochaine réunion est prévue.

Falaises de Domme

Une réunion s'est déroulée début décembre avec les services de l'Etat et du Département sur cette question et notamment les travaux de consolidation à réaliser sur la base des études existantes et le financement de ces travaux. Même si ces travaux pourront être réalisés en plusieurs tranches, leur coût sera très important (plusieurs millions d'Euros). Il existe des fonds pour ce type de travaux (Fonds Barnier) mais les critères d'éligibilité sont très stricts. Le Maire rappelle qu'en la matière, c'est le SIVOM de Domme-Cénac qui est compétent mais que son niveau d'endettement, suite à la réalisation de la station d'épuration, ne lui permet pas d'assumer cette charge ; il en est de même pour la commune.

Personnel et services communaux

Le Maire indique que Mme Dominique Castant a fait une demande pour travailler dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Il évoque également les bons résultats de l'Agence Postale Communale pour l'année 2021.

Marché de Noël

Le Maire rappelle le programme du Marché de Noël 2021. Il évoque la possibilité que celui-ci soit organisé l'an prochain par l'ASTD. Il prend l'exemple du Marché de Noël de Sarlat dans lequel s'investissent particulièrement les commerçants locaux. Il souhaiterait également un investissement plus important du Comité des Fêtes.

Aérodrome de Sarlat-Domme

Le Maire évoque un accident aéronautique qui s'est produit pendant le week-end sur le site de l'aérodrome de Sarlat-Domme où un avion a atterri sur le ventre. Il précise qu'il s'agissait d'un vol d'instruction. Il évoque également les 2 permis de construire déposés par une société présente sur le site de l'aérodrome de Sarlat-Domme. Il indique que ces 2 permis bénéficient d'une autorisation tacite mais font l'objet d'une procédure de retrait au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme.